

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS PRINGLES X SUPER MARIO

ARTICLE 1. ORGANISATEUR

La société Kellogg's Produits Alimentaires, SAS au capital de 5 124 000 euros, dont le siège social est situé au 245 rue du Vieux Pont de Sèvres, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 682 000 831, organise un jeu concours intitulé « **Pringles x Super Mario** » (ci-après le « Jeu ») qui se déroulera du **6 mars** au **8 mars 2025 de 10h00 à 20h00**, devant la Gare Saint-Lazare à Paris.

ARTICLE 2. DURÉE

Le Jeu se déroulera pendant trois (3) jours, du **6 mars 2025** au **8 mars 2025**, aux horaires suivants : **10h00 à 20h00**, dans l'espace dédié devant la Gare Saint-Lazare, Paris.

ARTICLE 3. PARTICIPATION

Le Concours est ouvert à toute personne physique, majeure, pénalement responsable, résidant en France.

Sont exclus de la participation au Concours les personnes ayant collaboré directement ou indirectement à l'organisation du Concours (telles que le personnel de la Société Organisatrice, les personnes de son ou ses éventuelles sociétés prestataires ayant participé à l'élaboration du Concours) ainsi que leurs familles en ligne directe. La participation à ce Concours est strictement personnelle et nominative.

La participation à ce Concours, implique, par les participants, l'acceptation pleine et entière du présent règlement en toutes ses dispositions, conditions et modalités de participation, et de manière générale, des lois, règlements et règles déontologiques en vigueur en France et applicables aux jeux gratuits.

Tout participant autorise la Société Organisatrice à procéder à toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, les coordonnées ou la date de naissance des participants. Toute indication erronée, incomplète ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder.

ARTICLE 4. DIFFUSION DU JEU & MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1. DIFFUSION DU JEU

Le Jeu sera annoncé via les réseaux sociaux de Pringles (compte Instagram officiel **@pringles_fr** et compte TikTok officiel **@pringles_fr**) et à l'intérieur de la Gare Saint-Lazare, Paris, à l'emplacement du stand dédié. Le règlement complet sera accessible gratuitement en ligne et pendant toute la durée du jeu sur <https://www.pringles.com/fr/promotions.html>

4.2. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour jouer, les participants devront se rendre au stand Pringles x Super Mario situé devant la Gare Saint-Lazare et :

1. **Le participant se place dans la cabine sur l'espace dédié et saute en plaçant ses mains vers le ciel** pour atteindre un cube suspendu et déclencher ainsi une animation interactive sur un écran situé face à lui
2. L'écran face au participant indique la dotation qu'il a remporté, selon un principe d'**instant gagnant** (désignation aléatoire).
3. L'hôte(sse) présent(e) dans la structure remettra au gagnant un jeton de couleur correspondant à la dotation remportée.
4. Le participant se rend au bar Pringles donne son jeton à l'hôte(sse) présent(e) pour récupérer sa dotation.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 5. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants des lots seront désignés de manière aléatoire, par le biais du système d'instant gagnant activé lors de la participation. L'annonce des lots se fait directement sur l'écran après la participation au jeu.

Les lots seront remis directement sur place, sauf pour les **téléviseurs**, qui seront envoyés aux gagnants dans un délai de **90 jours** suivant la fin du Jeu.

ARTICLE 6. DÉFINITION ET VALEUR DE LA DOTATION

6.1. LISTE DES LOTS

Tous les participants repartiront avec un **totebag Pringles x Super Mario** et une **boîte de Pringles**, dans la limite de **2000 exemplaires** distribués sur l'ensemble de la durée du Jeu.

Le Jeu met en jeu les lots suivants :

- **40 casques audio Mario** à une valeur unitaire de 14€
- **192 gourdes Mario** à une valeur unitaire de 9,35€
- **276 mugs Mario** à une valeur unitaire de 2,56€
- **150 bobs Pringles** à une valeur unitaire de 9,50€
- **3 téléviseurs (TV)**

6.2. REMISE DES LOTS

- **Téléviseurs** : Ces lots seront envoyés aux gagnants dans un délai de **90 jours**. Le participant doit renseigner ses données personnelles (nom, prénom, civilité, adresse e-mail, adresse postale) au bar à Pringles.
- **Autres lots** : À retirer directement au stand, à proximité de l'espace de participation.
- Tous les participants recevront un **totebag Pringles x Super Mario** et une **boîte de Pringles**, dans la limite de **2000 exemplaires** disponibles.

6.3. PRÉCISIONS RELATIVES A LA DOTATION

La dotation ne pourra être cédée. La dotation ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part des gagnants. Elle ne pourra donner lieu à la remise de leur contrevalet en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La Société Organisatrice ne sera pas tenue pour responsable si le gagnant ne répond pas. Dans cette hypothèse, il n'appartient pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant, qui ne recevra pas son lot, ni aucun dédommagement ou indemnité.

ARTICLE 7. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve par les participants du présent règlement dans son intégralité. La Société Organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du Concours pendant toute sa durée.

La Société Organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ses décisions seront sans appel.

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour cause de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Concours, à le réduire, à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions, ou qui priverait, même partiellement, les personnes de leur participation au Concours et/ou priveraient le gagnant de leur dotation. Aucune compensation financière pourrait être sollicitée par les participants.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Concours, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Concours, et/ou en cas de communication d'informations erronées.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Concours est perturbé par une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Concours.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, modifier, annuler ou renouveler le Concours si les circonstances l'exigent.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 9. DONNÉES PERSONNELLES

Les participants sont informés que les données personnelles obligatoires les concernant enregistrées dans le cadre du présent Concours sont nécessaires à la prise

en compte de leur participation au Concours et ne seront utilisées, le cas échéant, que pour l'attribution des lots.

Dans le cadre du présent Concours, le responsable de traitement est la Société Organisatrice, tel que défini à l'article 1.

La Société Organisatrice collecte et traite les données personnelles des participants (civilité, prénom, nom, adresse e-mail, numéro de téléphone, adresse postale) sur la base de l'article 6 (1) (b) du Règlement (UE) 2016/679 du parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD ») dans le but de prendre en compte la participation au Concours, contacter les gagnants à l'issue du Concours et procéder à la remise des prix.

Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Concours et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Les données personnelles des participants qui n'ont pas gagné seront supprimées après la fin du présent Concours et ne sont pas transmises à des tiers.

Ces données personnelles ne seront conservées que pour une durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées.

Conformément au RGPD, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données personnelles le concernant. Il peut également demander la limitation et la portabilité de ses données. Le participant peut exercer ces droits en contactant la Société Organisatrice (DataPrivacyOfficer@kellanova.com).

ARTICLE 10. LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.

ARTICLE 11. DIVERS

11.1 DEPÔT

Le présent règlement complet est déposé à <https://www.pringles.fr> > Offres et disponible sur le site officiel de la Société Organisatrice.

11.2. QUESTIONS

Toute question relative au Concours devra être adressée par écrit, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Concours à l'adresse suivante : Concours « Paris Basket » 245 Rue du Vieux Pont de Sèvres, 92100 Boulogne Billancourt.